LE TRIDENT
SCÈNE NATIONALE
Cherbourg-en-Cotentin

CONVENTION DE PARTENARIAT – SAISON 2020-2021

DM-2020-0312-CC

Entre les soussignés :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Pour la Maison de quartier le CETICI - commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
Adresse : 10 place Napoléon – BP 808 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Tél : 02 33 87 88 89

Représentée par **Benoit Arrivé** en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** », d'une part,

Le TRIDENT – Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin
Place du Général de Gaulle
CS 90807 – Cherbourg-Octeville
50108 Cherbourg-en-Cotentin cedex
N° de téléphone : 02 33 88 55 50
Courriel : laboite@trident-sn.com
Statut : association Loi 1901
N° de Siret : 443 395 140 00017
Code APE : 9004 Z
N° de TVA Intracommunautaire : FR85443395140
Licence(s) : 1/1120147 – 1/1122431 – 2/1120103 – 3/1120104
Représentée par **Farid BENTAÏEB**, Directeur.

Ci-après dénommée «**LE TRIDENT**» d'autre part,

Préambule

Le Trident développe un projet de décentralisation artistique et culturelle sur Cherbourg-en-Cotentin, ayant pour objectif d'aller à la rencontre des publics des cinq communes déléguées et de leur proposer de rencontrer des artistes, de participer à des ateliers et d'assister à des spectacles près de chez eux.

Dans le cadre de la programmation du Trident pendant la saison 2020/2021, les deux parties ont défini l'organisation d'actions au Cétici.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

En 2020, deux manifestations auront lieu au Cétici :

Titre de la manifestation : présentation de la saison 2020-2021 du Trident
Date : le dimanche 27 septembre 2020 à 15h
Durée : 1h

Titre de la manifestation : *Le mariage forcé*
De Molière, mis en scène par la compagnie 800 litres de paille
Avec : Valentin Clerc, Lucas Rogler et Jonathan Deleglise
Date : le dimanche 27 septembre 2020 à 17h
Durée : 1h
Jauge : 84

UC

Contact administratif du TRIDENT :
Katell Cozannet, administratrice
Téléphone : 06 71 06 66 25
Adresse courriel : KC@trident-sn.com

Contact administratif du PARTENAIRE :
Karen Roulland, référente du Cétici
Téléphone : 02 50 79 18 10
Adresse courriel : karen.roulland@cherbourg.fr

LE PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition du TRIDENT la salle du Cétici en ordre de marche.

Article 2 – Mise à disposition de la salle

La salle Le Cétici est située au 36, Avenue de Tourville, 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

Elle dispose d'un maximum de 84 places assises. LE TRIDENT s'engage à ne pas accueillir un nombre de spectateurs supérieur à la capacité maximum de la salle.

LE PARTENAIRE s'est assuré de la disponibilité de la salle dont le TRIDENT déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, le PARTENAIRE ne pourra changer le lieu sans l'accord écrit du TRIDENT.

LE PARTENAIRE met la salle à disposition du TRIDENT avec les chaises pour le public.

Article 3 – Durée du contrat et horaires de mise à disposition

La salle est mise à disposition du TRIDENT le dimanche 27 septembre 2020 pour une présentation de saison et une représentation.

La salle sera mise à disposition du TRIDENT à partir de 11h30 pour le montage et l'installation de la salle. LE TRIDENT s'engage à quitter la salle à 21 heures.

Article 4 – Obligations du TRIDENT

4.1 – Autorisations liées à l'exploitation du spectacle / respect de la propriété intellectuelle

LE TRIDENT garantit au PARTENAIRE qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du spectacle. Il a pour cela établi un contrat de cession directement avec le producteur du spectacle.

4.2 – Respect de la législation sociale

En qualité d'employeur, le TRIDENT assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

4.3 – Montage et démontage

LE TRIDENT est responsable des aspects techniques liés au spectacle.

LE TRIDENT assumera seul le montage et le démontage des décors et du matériel attachés au spectacle.

Le démontage des décors et du matériel attachés au spectacle s'effectuera à l'issue de la représentation.

Contact technique du TRIDENT :
Jean-Luc Mincheni, régisseur général
Téléphone : 06 70 78 22 44
Adresse courriel : JLM@trident-sn.com

Vc

4.4 – Promotion du spectacle

LE TRIDENT assurera les opérations liées à la promotion du spectacle.

4.5 – Billetterie

LE TRIDENT assumera seul les obligations relatives à la billetterie (réservations, encaissements et personnels de billetterie), dont les recettes lui sont intégralement acquises.

4.6 – Accueil du public

LE TRIDENT est responsable du personnel d'accueil du public, qui reste à sa charge. Le PARTENAIRE s'engage à être également présent le jour de la représentation.

L'accueil sera assuré 45 mn avant la représentation et jusqu'au départ du public

Article 5 – Obligations du PARTENAIRE

5.1 – Mise à disposition de la salle et sécurité

LE PARTENAIRE s'engage à fournir au TRIDENT la salle décrite à l'article 2 en ordre de marche, pendant toute la durée prévue à l'article 3.

LE PARTENAIRE garantit la conformité de la salle décrite à l'article 2 à la réglementation en vigueur en matière de sécurité (accessibilité des personnes à mobilité réduite, ascenseur, prise en charge des agents de sécurité incendie (SSIAP) si nécessaire, moyens de secours, registre de sécurité à jour, ouverture des issues de secours). LE PARTENAIRE garantit ainsi la sécurité du public et des personnes présentes pour la représentation, selon les règles sanitaires en vigueur.

5.2 – Entretien

LE PARTENAIRE garantit à ce que l'accès à la salle soit libéré et propre.

LE PARTENAIRE s'engage à fournir le nécessaire pour les sanitaires.

Le chauffage pendant la durée prévue à l'article 3 et le nettoyage de la salle seront à la charge du PARTENAIRE.

5.3 – Respect de la législation sociale

En qualité d'employeur, le PARTENAIRE assurera les rémunérations de son personnel charges sociales comprises.

5.4 – Loges et catering

Dans la mesure du possible, le PARTENAIRE fournira une salle isolée pouvant servir de loge aux équipes artistiques.

LE PARTENAIRE y installera un catering de base pour les équipes artistiques (thé, café, biscuits, fruits secs, fruits frais etc.).

5.5 – Repas

LE PARTENAIRE se chargera du repas pour l'équipe artistique et technique du spectacle, accompagnée par l'équipe du Trident attachée à ce spectacle. Le nombre de personnes sera indiqué en amont par le TRIDENT.

 Ke

Article 6 – Prix

6.1 – Prix de la location

La salle sera mise gracieusement à la disposition du TRIDENT.

6.2 – Prix des places

Le prix des places est fixé librement par le TRIDENT conformément au tarif qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type.

Article 7 – Paiement des droits et taxes afférents au spectacle

Le paiement de l'ensemble des droits et taxes afférents au spectacle sera à la charge du TRIDENT, notamment :

- la taxe sur les spectacles ;
- la TVA sur les recettes de billetterie ;
- les droits d'auteur liés à l'exploitation du spectacle ;
- la TVA sur les droits d'auteur, etc.

Article 8 – Assurances

LE TRIDENT est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre des représentations et des répétitions. En cas d'accident du travail impliquant les employés du TRIDENT, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles dans son établissement.
Une copie de ces assurances sera exigible à la date de la signature du présent contrat.

Article 9 – Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Dans les cas autres que ceux définis par la jurisprudence comme cas de force majeure, les parties privilégieront les solutions amiables de report des dates des actions.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

DISPOSITION PARTICULIÈRE LIÉE À UNE PANDÉMIE :
Dans l'éventualité d'une crise sanitaire de type pandémie, le TRIDENT et le PARTENAIRE s'accordent sur le fait qu'en cas d'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations – ou action – par obligation de fermeture totale ou partielle de l'établissement– incluant les cas de restriction excessive de jauge de la salle - par une autorité communale, préfectorale et/ou ministérielle, ou par maladie dûment constatée parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil :

- Les parties privilégieront les solutions de report des dates des actions si c'est possible,
- Si cette solution n'est pas envisageable, les actions objet de la présente convention seront annulées et un accord amiable sera recherché par le TRIDENT en vue d'indemniser les artistes dans un souci de solidarité professionnelle.

Article 10 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

WC

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 25 septembre 2020 en 2 exemplaires.

LE PARTENAIRE

Pour le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
Par délégation,
LA Maire-adjointe Maire déléguée,

Mme Anne AMBROIS.

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Equeurdreville-Hainneville
Commune déléguée
Manche

LE TRIDENT

LE TRIDENT
SCÈNE NATIONALE
Cherbourg-en-Cotentin
Siret 443 395 140 00017 | Ape 9004 Z